

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'ARCACHON EXPANSION**

**Mercredi 13 décembre 2023 à 09H00**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,  
Mr. LUMMEAUX (1<sup>er</sup> Vice-président),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, MAUPILE

Messieurs CAVOLI, DAVID, SCAPPAZZONI, MONS, DELEPAUX, SEGURA, FANARA, URIOT

**Pouvoirs :**

Mr MARTINERIE a donné POUVOIR à Mr Bernard LUMMEAUX

**A titre consultatif :**

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,  
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.  
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel  
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

**ETAIENT EXCUSES :**

Mr. SOULIER (2<sup>ème</sup> Vice-président),  
MME MARESCOT (3<sup>ème</sup> Vice-présidente),

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, FOULON

Messieurs BONNIN, MARTINERIE, DE SAINT ROMAIN, PUJOL

**A titre consultatif :**

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,  
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

**Ordre du jour du Conseil d'Administration**

Délibération n°01	Concession de service public Vélodrome d'Arcachon (envoyée le 24/11/2023)
Délibération n°02	Décisions Modificatives
Délibération n°03	Ouverture des crédits d'investissement exercice 2024
Délibération n°04	Régime des provisions
Délibération n°05	Principes généraux de calcul pour la constitution de provisions pour créances douteuses
Délibération n°06	Conditions d'attribution de cartes cadeaux aux stagiaires
Délibération n°07	Mise en concurrence pour l'organisation d'un marathon sur la commune d'Arcachon

Délibération n°08	Bilan de fin de mission relatif au mandat de gestion 2023 du fond de dotation culturel d’Arcachon
Délibération N°09	Mandat de gestion relatif à la mise en place de la programmation des spectacles du fonds de dotation culturel d’Arcachon par Arcachon Expansion
Délibération N°10	Reversement du montant des dons de billetterie entre la régie municipale Arcachon expansion et le fonds de dotation culturel d’Arcachon
Délibération n°11	Tarifs et partenariats culture
Délibération n°12	Tarifs du palais des congrès d’Arcachon
Délibération n°13	Tarifs Office de Tourisme

Les convocations et les délibérations ont été envoyées le 24/11/23 et le 6/12/2023 en version dématérialisée soit quinze et cinq jours francs avant le conseil d’Administration conformément aux statuts d’Arcachon Expansion.

Le quorum est atteint, le Conseil d’Administration peut donc valablement délibérer.  
Yves FOULON, président d’Arcachon Expansion ouvre la séance.

Le compte-rendu du 2 octobre 2023 est adopté à l’unanimité. Pas de remarque.

### **CONCESSION DE SERVICE PUBLIC VELODROME D’ARCACHON**

Dans le cadre de ses missions, la régie Arcachon Expansion est chargée de l’organisation des animations et événements sur le territoire de la commune.

A ce titre, elle souhaite organiser en saison estivale une série de concerts et évènements musicaux en plein air dans l’enceinte municipale du Vélodrome d’Arcachon et s’est interrogée sur les modalités d’organisation de ces évènements, notamment sur la mise en œuvre d’une procédure de concession de service public.

#### **DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Conformément aux dispositions de l’article L1413-1 du Code Général des Collectivités, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) d’Arcachon Expansion a été saisie par délibération du Conseil d’administration en date du 29 juin 2023.

Lors de sa séance du 7 juillet 2023, elle s’est prononcée favorablement sur le principe du recours à une procédure de concession de service public pour l’organisation, la commercialisation de concerts, évènements musicaux et services annexes au vélodrome d’Arcachon, sur la base du rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

Par délibération en date du 18 juillet 2023 le conseil d’administration d’Arcachon Expansion a approuvé le principe du recours à une procédure de concession de service public pour l’organisation et la commercialisation de concerts, évènements musicaux et des services annexes au vélodrome d’Arcachon. Il a autorisé Madame la Directrice Générale à mettre en œuvre les mesures de publicité à la mise en concurrence conformément aux articles L1411-1 et suivants du CGCT, et des articles L3120-1 et suivants et R3121-1 et suivants du code de la commande publique.

Un avis de concession a été publié le 19 juillet 2023 (JOUE ; BOAMP et sur le site professionnel [www.lascene.com](http://www.lascene.com).)

A la date limite de réception des candidatures le 28 septembre 2023 à 12h00, le registre de dépôts des candidatures a fait état de deux propositions (2) de :

- Société PERITRECK EVENTS
- Société MAYDAY Productions

La commission des concessions dans sa séance du 2 octobre 2023 a jugé les candidatures de la Société PERITRECK EVENTS et de MAYDAY recevables. Elle a demandé la production de documents complémentaires et autorisé l'analyse des offres proposées.

La commission des concessions dans sa séance du 05 octobre 2023 a pris acte de l'analyse des offres et a émis un avis favorable pour l'engagement des négociations par Madame la Directrice Générale représentant.

En date du 30/10/2023, la Société PERITRECK EVENTS a informé Arcachon Expansion de son souhait de se retirer de la consultation.

Mme La Directrice Générale des Service a donc poursuivi les négociations avec la Sté MAYDAY Productions.

#### CARACTERISTIQUES DU PROJET DE CONCESSION :

Objet du contrat :

Programmation, organisation et commercialisation annuelle de concerts / évènements musicaux et de leurs services annexes au vélodrome d'Arcachon. Il assure l'exploitation du service à ses aux frais et risques du délégataire.

Il s'engage à organiser au minimum 4 soirées de concerts évènements et de leurs services annexes entre le 15 juillet et le 15 août comprenant :

- La programmation des spectacles et des événements avec des artistes de renommée internationale ou nationale avec des styles musicaux appartenant au registre des musiques actuelles telles que Pop, Rock, Chanson française, Variétés internationales, électro....
- L'organisation commerciale, promotionnelle et l'exploitation et notamment la perception des recettes auprès des usagers.
- La gestion aux risques et périls du service
- L'organisation technique, logistique et la sécurité du site

Avec comme obligations générales :

- La prise en charge et l'exploitation complète des concerts/ évènements musicaux ;
- La promotion et la communication ;
- La gestion administrative et financière ;
- La perception des recettes sur les usagers ;
- La sécurité des installations et des usagers selon la réglementation en vigueur ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité nécessaires ;
- Le parfait état de propreté des ouvrages, installations et biens confiés pendant la période de mise à disposition ;

Le délégataire réalise ses missions dans une logique de développement durable et de mise en valeur des ressources locales.

Durée du contrat :

Le contrat prend effet à sa date de signature pour une durée de 3 années fermes pour une organisation des spectacles pour la saison 2024, 2025 et 2026 inclus. Une prolongation est possible de deux fois un an.

#### Conditions Financières :

En contrepartie de l'ensemble des contraintes imposées dans le cadre de la concession de service public, Arcachon Expansion versera au concessionnaire d'une participation financière, sans pour autant que le concessionnaire se voit soustraire à une exploitation à ses risques et périls, condition essentielle d'une concession de service public.

Cette participation financière est fixée à 200 000 € HT par an révisable selon les termes contractuels.

En contrepartie de la mise à disposition des installations du Vélodrome, le concessionnaire versera au titre de l'occupation du domaine public une redevance de :

- Part fixe : au minimum soit 1 200 € par soirée
- Part variable 1% des recettes nette de droits et de taxes.

**Tarification :**

Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls. Il tire sa rémunération du produit des services perçus auprès des usagers. Il est autorisé à percevoir, en lieu et place d'Arcachon Expansion, les recettes liées à l'exploitation du contrat de concession de service public.

En application du contrat de concession de service public, les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil d'Administration.

**Contrôle du délégataire :**

Pour permettre la vérification et la bonne exécution du contrat de concession de service public, le concessionnaire fournit à Arcachon Expansion, au plus tard le 30 avril de l'année N+1, le rapport d'activité de l'année N. Ce document reprend les aspects techniques, qualitatifs et financiers de la gestion du service. Il est soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux, de la commission de contrôle financier et fait l'objet d'une communication au conseil d'Administration

Le conseil d'administration approuve le choix de l'offre de la société MAYDAY Productions dans les conditions décrites au présent rapport et conformément aux dispositions contractuelles ci jointe.

Il approuve le contrat de concession de service public ainsi que ses annexes établies pour une durée de 3 ans prolongeable deux fois un an joint à la présente délibération sur la base du document ci joint. et autorise madame la Directrice Générale dans le cadre des dispositions de la délibération n°4 du 15 décembre 2020 fixant délégations, à signer le contrat de CONCESSION et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, sur la base du projet joint en annexe.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

**DECISIONS MODIFICATIVES**

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Arcachon Expansion en date du 16 mars 2023 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours, et aux décisions modificatives N°2023062901 DU 29/06/2023 et N°2023100201 du 2/10/2023,

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder aux modifications de crédits des budgets ci-dessous telles que figurant dans les tableaux pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la Régie Arcachon Expansion :

**BUDGET 720 PRINCIPAL - Décision modificative n°3**

Section de fonctionnement : **PAS DE NOUVELLES INSCRIPTIONS**

Section d'investissement : **PAS DE NOUVELLES INSCRIPTIONS**

**BUDGET 730 PALAIS DES CONGRES - Décision modificative n°3**

Section de fonctionnement : **PAS DE NOUVELLES INSCRIPTIONS**

Section d'investissement : **PAS DE NOUVELLES INSCRIPTIONS**

**BUDGET 740 ANIMATIONS – Décision modificative n°3**

Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	6068	Autres matières et fournitures	4 400€
	6135	Locations mobilières	1 420 €
	6161	Assurances multirisques	3 200 €

	6228	Autres prestations extérieures	68 200 €
	6231	Annonces et insertions	760 €
	6257	Réceptions	2 700€
	6285	Frais de gardiennage	3 000 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>83 680 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
70	706	Vente de marchandises	7 680 €€
	7083	Locations diverses	23 000 €
74	74	Subventions	53 000 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>83 680 €</b>

**Section d'investissement : PAS DE NOUVELLES INSCRIPTIONS**

**BUDGET 750 CULTURE – Décision modificative n°3**

**Section de fonctionnement : PAS DE NOUVELLES INSCRIPTIONS**

**Section d'investissement : PAS DE NOUVELLES INSCRIPTIONS**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

**OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1, autorise à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services d'Arcachon Expansion et par budget jusqu'au vote du budget primitif 2024, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au conseil d'administration.

**Budget Principal :**

Articles	Objets	Crédits votés 2023	Ouverture anticipée 2024 (25%)
		(BP, BS, DM) Hors reports	
20	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILIES	10 000.00 €	2 500.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	279 854.28 €	69 963.57 €
	<b>TOTAL</b>	<b>289 854.28 €</b>	<b>72 463.57 €</b>

Le montant total des crédits à ouvrir pour le budget principal est de **72 463.57 €**. Les investissements sont votés au chapitre.

### Budget Annexe Commercial Palais des Congrès

Articles	Objets	Crédits votés 2023	Ouverture anticipée 2024 (25%)
		(BP, BS, DM) Hors reports	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 781.04 €	8 645.26 €
	<b>TOTAL</b>	<b>34 781.04 €</b>	<b>8 645.26 €</b>

Le montant total des crédits à ouvrir pour le budget Annexe Commercial Palais des Congrès 730 est de **8 645.26 €**. Les investissements sont votés au chapitre.

### Budget Annexe Animations :

Articles	Objets	Crédits votés 2023	Ouverture anticipée 2024 (25%)
		(BP, BS, DM) Hors reports	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 600.00 €	1 650.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 600.00 €</b>	<b>1 650.00 €</b>

Le montant total des crédits à ouvrir pour le budget Annexe Animations 740 est de **1 650.00 €** Les investissements sont votés au chapitre.

### Budget Annexe Culture

Articles	Objets	Crédits votés 2023	Ouverture anticipée 2024 (25%)
		(BP, BS) Hors reports	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 189,11 €	2 797,28 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 189,11 €</b>	<b>2 797,28 €</b>

Le montant total des crédits à ouvrir pour le budget Annexe Culture 750 est de **2 797,28 €**. Les investissements sont votés au chapitre.

Les investissements engagés et mandatés seront repris au budget primitif 2024.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

### REGIME DES PROVISIONS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).



Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT permet les dotations aux provisions facultatives pour couvrir tous les risques dès que ceux-ci sont avérés.

Ainsi, notre convention collective prévoit que lors du départ d'un salarié à la retraite, celui-ci perçoit une indemnité de fin de carrière au moins égale à 20% du salaire brut mensuel par année d'ancienneté dans l'entreprise. Le salaire brut mensuel servant de base de calcul est le dernier salaire perçu. (Introduit par l'avenant n°6 du 26 novembre 2008 qui précise le calcul de l'indemnité de départ en retraite)

Considérant que certains salariés à ce jour ont la capacité de réclamer leurs droits à la retraite, il convient de constituer les provisions destinées à couvrir des risques et des charges rendues probables sur l'ensemble des budgets d'Arcachon Expansion :

### Budget 720

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilisé	Solde
1532 Provisions pour pensions et obligations similaires	Provision retraite	01/01/2021	700.10 €	100.00 €			700.10 €
<b>TOTAL</b>			<b>700.10 €</b>	<b>100.00 €</b>			<b>700.10 €</b>

### Budget 730

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilisé	Solde
1532 Provisions pour pensions et obligations similaires	Provision retraite	01/01/2021	8 720.18 €	410.00 €			8 720.18 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 720.18 €</b>	<b>410.00 €</b>			<b>8 720.18 €</b>

### Budget 750

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilisé	Solde
1532 Provisions pour pensions et obligations similaires	Provision retraite	01/01/2021	9 160.00 €	430.00 €			9 160.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>9 160.00 €</b>	<b>430.00 €</b>			<b>9 160.00 €</b>

## **PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CALCUL POUR LA CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes restantes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses ».

Dans ce cas, le code général des collectivités territoriales (art.R.2321-2) impose la constitution de provisions pour dépréciation de comptes de tiers puisque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le risque d'irrécouvrabilité et donc le montant de la provision à constituer est estimé sur la base d'éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Il est proposé au Conseil d'adopter une délibération générale visant :

- dans un premier temps à définir le mode de calcul de la provision annuelle, en validant le principe d'une proportionnalité des montants à provisionner, en fonction de l'ancienneté des créances, avec une possibilité de dérogation pour des créances particulières comme la connaissance d'une contestation devant un tribunal ou à la suite d'une procédure collective ;

- dans un deuxième temps à accepter le principe de reprise de provision :

- en cas de réalisation du risque, soit à hauteur et au moment du mandatement des écritures d'admissions en non-valeurs ou du constat des créances éteintes,
- ou au contraire en cas de disparition du risque.

- enfin à acter que le montant annuel à provisionner sera adapté en fonction du solde N-1 des provisions non reprises.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX STAGIAIRES D'ARCACHON EXPANSION**

Jusqu'en 2023, les stagiaires impliqués et accueillis par Arcachon Expansion recevaient des chèques cadeaux afin de les remercier pour leur travail (Délibération n°2021070108 du 1<sup>er</sup> juillet 2021).

Le chèques cadeaux n'existant plus, nous souhaiterions pouvoir proposer aux chefs de services qui les accueillent, s'ils en jugent l'utilité, d'offrir une carte cadeau « La Carte Française ».

En effet, cette démarche favorise le commerce « Made In France » et s'inscrit dans la politique d'achat responsable d'Arcachon Expansion.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

## **MISE EN CONCURRENCE POUR L'ORGANISATION D'UN MARATHON SUR LA COMMUNE D'ARCACHON**

Par courrier en date du 9 août 2023, la société COACHEZ VOS EXPLOITS représentée par Anne-Sophie MENNESON a sollicité la Ville d'Arcachon pour l'organisation de la deuxième édition du « Marathon des 4 saisons » le dimanche 10 mars 2024.

Un avis de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique est paru sur le site Internet d'Arcachon Expansion sur la période du 16 au 30 août 2023.



Aucune offre n'étant parvenue à la date limite de remise des offres fixée par le cahier des charges de la consultation, une procédure de gré à gré a été engagée et a conduit à retenir pour l'organisation du prochain Marathon d'Arcachon la société COACHEZ VOS EXPLOITS.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

### **BILAN DE FIN DE MISSION RELATIF AU MANDAT DE GESTION 2023 DU FONDS DE DOTATION CULTUREL D'ARCACHON**

Le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon a décidé de mettre en place une programmation de spectacles dans le but de soutenir le spectacle vivant, il souhaite s'appuyer sur les compétences de la Régie municipale Arcachon Expansion via Arcachon Culture afin de lui demander de gérer par mandat cette programmation pour son propre compte.

Arcachon Expansion a géré la programmation culturelle décidée par le mandant pour la période du 1er février au 31 décembre 2023 pour les actions « festival Cadences 2023 au théâtre de la mer »

Pour la durée du mandat et sous le contrôle du Fonds de Dotation Culturel, Arcachon Expansion a assuré l'ensemble de ses responsabilités dans la limite des budgets votés et financés par le Fonds de Dotation Culturel.

Ainsi Arcachon Expansion s'est vu confier la somme de 50 000€, votées par le Conseil d'Administration du Fonds de dotation daté du 07 juin 2023, afin de mettre en œuvre cette programmation pour le Festival Cadences 2023 au théâtre de la Mer.

(Bilan annexé à la délibération)

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

### **MANDAT DE GESTION RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA PROGRAMMATION DES SPECTACLES DU FONDS DE DOTATION CULTUREL D'ARCACHON PAR ARCACHON EXPANSION**

Dans un contexte de partenariat et de coordination de la politique culturelle pour Arcachon, le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon mobilise les énergies publiques et privées afin d'apporter son soutien au spectacle vivant, à ce titre il organise des spectacles et actions culturelles en partenariat avec des mécènes privés.

Arcachon Expansion, désireuse d'apporter son soutien aux initiatives du fonds de dotation et disposant d'équipes professionnelles dédiées à la culture portera pour le compte du fonds la gestion de la programmation décidée par le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon.

Le « Fonds De Dotation Culturel d'Arcachon » mandate La Régie municipale Arcachon Expansion pour gérer pour elle et en son nom la programmation culturelle décidée par le mandant à savoir :

- Festival Cadences

pour la période du **1er février 2024 au 31 décembre 2024** qui devra être signifié au mandataire avec faculté de renouvellement pour le mandant **avant le 31 janvier 2024**.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

### **REVERSEMENT DU MONTANT DES DONNS DE BILLETTERIE ENTRE LA REGIE MUNICIPALE ARCACHON EXPANSION ET LE FONDS DE DOTATION CULTUREL D'ARCACHON**

Comme tous les ans, une partie des spectateurs ont fait part de leur désir de soutenir la culture, en faisant don de la valeur de leur billet remboursé, au Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon.

Arcachon Expansion s'est vu mandaté par ces donateurs à verser au Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon un montant total issu de la billetterie de :

221 € (Deux cent vingt et un euros)

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

## TARIFS SPECTACLES ET PARTENARIATS CULTURE

- Tarifs de location et mise à disposition du théâtre Olympia
- Festival « bazar de mômes »
- Saison culturelle
- Sortie culturelle au bassin de lumières (bordeaux)
- Partenariats

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

## TARIFS PALAIS DES CONGRES

Nous vous proposons d'examiner les tarifs de diverses prestations, qui complètent ou modifient la grille de tarification du palais des congrès votée par délibération du 16 mars 2023, les autres conditions tarifaires votées précédemment restant inchangées.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

## TARIFS OFFICE DE TOURISME

### 1-PRESTATION PROJET HABITANT "ARCACHON POUR NOUS"

Désignation	Prix de vente T.T.C
Visite de la brasserie Mira	7€ par personne / 1€ - de 12ans
Visite de l'atelier Mirgalet	8€ par personne, et 6€ - de 12 ans

### 2/ Ajustement tarifs boutique : Tarif soumis au taux de TVA en vigueur

Désignation	Prix de vente T.T.C	Stock du 02/11/2023 (Date du dernier inventaire)
Livret Moulleau (SHAAPB)	6,00 € au lieu de 7,00 €	48
Affiche animations Arcachon	5,00€ au lieu de 10,00€	149

### 3/ Déstockage de certains produits de l'Office de Tourisme : Tarif soumis au taux de TVA en vigueur

Dans le cadre du concours de sapins organisé par la Ville d'Arcachon, Arcachon Expansion offre à titre gracieux 2 mugs émaillés (valeur unitaire 5€ HT), 1 gourde Phill the Bottle (valeur unitaire 8€ HT), 1 bouteille isotherme MAAT (valeur unitaire 13.37€ HT).

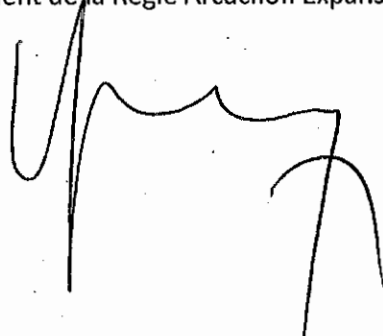
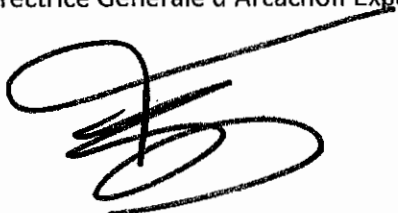
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil d'administration est programmé le mardi 16 janvier 2024 à 19h00 et sera suivi d'un dîner.

Frédérique DUGENY  
Directrice Générale d'Arcachon Expansion

Yves FOULON  
Président de la Régie Arcachon Expansion



Nom	Fonction	Signature
FOULON Yves	Président	
LUMMEAUX Bernard	1er Vice-Président	
SOULIER Nicolas	2eme Vice-Président	
MARESCOT Claire	3eme Vice-Présidente	
BORDEDEBAT Geneviève	ADMINISTRATEUR	
BONNIN Alexis	ADMINISTRATEUR	Excusé
CASSOT Catherine	ADMINISTRATEUR	
CAUSSARIEU Martine	ADMINISTRATEUR	Excusée
CAVOLI Pierre	ADMINISTRATEUR	
DUBROCA Monique	ADMINISTRATEUR	Excusée
LAFONTAINE Barbara	ADMINISTRATEUR	Excusée
SCAPPAZZONI Paul	ADMINISTRATEUR	
DELEPAUX Gilles	ADMINISTRATEUR	Excusé
PUJOL Patrick	ADMINISTRATEUR	Excusé
URIOT Jean-Marc	ADMINISTRATEUR	Excusé
DAVID Emmanuel	ADMINISTRATEUR	Excusé
MARTINERIE Laurent	ADMINISTRATEUR	
SAINT ROMAIN Régis de	ADMINISTRATEUR	Excusé
SEGURA Dany	ADMINISTRATEUR	
FOULON Nathalie	ADMINISTRATEUR	Excusé
MAUPILE Yvette	ADMINISTRATEUR	
MONS Olivier	ADMINISTRATEUR	
FANARA Bruno	ADMINISTRATEUR	Excusé

